



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION RICOCHET

1^{ER} JANVIER 2014 – 31 DECEMBRE 2016

CONVENTION

VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION RICOCHET

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la famille et la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour les années 2014 à 2016 avec RICOCHET, association de jeunesse et d'éducation populaire, agréée par l'Etat et d'animation sociale locale, sur agrément CAF, pour :

- les actions qu'elle développe sur la commune en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors

- son implication active à la construction et à la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013 et prorogée par avenant d'une durée de un an jusqu'au 31 décembre 2014,

- son engagement dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal et sur le quartier Jean Jaurès - la Providence,

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET :

L'association RICOCHET, représentée par sa Présidente, Madame Audrey CALLUAUD

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association RICOCHET pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des familles, des enfants et des jeunes, dans les domaines suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
- l'organisation de stages de découverte pour enfants
- l'accompagnement de projets en direction des bouscatais.

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux permanents sis à la PROVIDENCE 8, rue Condorcet

selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 254,53 m2 plus un garage et des locaux occupés de façon régulière, mais non permanente (selon planification) d'une superficie de 101,14 m2.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour les années 2014 à 2016, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des familles et des jeunes bouscatsais.

Parallèlement, elle veille à participer aux instances de concertation et/ou de bilan auxquelles elle sera invitée au titre de l'agenda 21 de la ville, du Contrat Enfance Jeunesse, de la Convention Territoire Globale et toute autre instance touchant à la dynamique territoriale.

Elle s'engage à fournir tous les documents justificatifs de son activité (bilans et autres pièces comptables, comptes rendus d'activités, prévisionnels...) exigés pour le bon fonctionnement de ces instances.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande annuelle de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour les années 2014 à 2016, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année en cours.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Pour l'association RICOCHET,
La Présidente

Patrick BOBET

Audrey CALLUAUD

